

**GT INDEMNITAIRE DU 26 MARS 2019**
**MENSUALISATION DE LA PRIME DE RENDEMENT DES PERSONNELS DE L'EX FILIÈRE FISCALE**

Le versement de la prime de rendement (PR) selon une périodicité mensuelle constitue la règle de droit commun des agents de la DGFIP depuis l'entrée en vigueur des régimes indemnitaires fusionnés en 2014.

Toutefois, certains personnels de l'ex-filière fiscale continuent de percevoir une PR selon un rythme semestriel avec un acompte en juin de l'année N et un solde en janvier de l'année suivante.

Par message du 31 janvier 2019 sur Ulysse, le Directeur Général a annoncé la généralisation de la mensualisation de la PR à l'ensemble des personnels de la DGFIP à compter du mois d'octobre prochain.

La présente fiche a pour objet d'apporter des précisions sur cette évolution quant aux personnels concernés, au calendrier retenu et aux modalités de mise en œuvre.

➤ **Une mesure qui va concerner 39 500 agents**

Si depuis 2014 des opérations ont été menées pour mensualiser progressivement la prime de rendement des personnels de l'ex-filière fiscale, cette harmonisation n'avait pu être menée à terme pour des raisons essentiellement budgétaires.

Ainsi, au 31 décembre 2018, 39 500 agents de la filière fiscale percevaient une prime de rendement selon une périodicité semestrielle, répartis comme suit :

Catégorie	Effectifs
Inspecteurs	12 253
Contrôleurs	16 333
Agents de catégorie C	10 914
<b>Total</b>	<b>39 500</b>

➤ **Une prime de rendement versée mensuellement à compter d'octobre 2019**

En 2019, ces agents vont percevoir :

- en juin, au titre du 1<sup>er</sup> semestre, un acompte calculé dans les conditions habituelles ;
- à partir de la paie d'octobre, une prime de rendement mensuelle basée sur le barème applicable à l'ensemble des agents de la DGFIP de même grade.

Le solde dû au titre des mois de juillet à septembre 2019 sera versé avec la paie de janvier 2020.

Ce calendrier permettra de lisser sur deux années ce complément de rémunération et d'en limiter l'impact fiscal.

A titre d'illustration, ces trois mois de prime de rendement supplémentaires en 2019 et 2020 représenteront un revenu supplémentaire compris :

- entre 1 016 € et 1 588 € pour les inspecteurs (selon l'échelon et l'affectation HRIF/RIF);
- entre 583 € et 771 € pour les contrôleurs (selon le grade, l'échelon et l'affectation HRIF/RIF) ;
- entre 423 € et 472 € pour les agents de catégorie C (selon le grade et l'affectation HRIF/RIF).

➤ **Une harmonisation des conditions de versement pour tous les agents**

Chaque agent sera rémunéré selon les mêmes modalités quelle que soit sa filière d'origine.

Le versement mensuel permettra d'assurer une linéarité du niveau de rémunération sur l'ensemble de l'année.